

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOURREAU Marcel, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 29/11/2023

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; Mmes CHARTIER, MAINVIELLE, MM. LESCA, CHARTIER, Adjoint ;
Mmes GUIBERT, VIGEAN, MARION, NIETO, SOARES,
MM. TARIF, GARSAUD, ISRAEL.

ABSENTS EXCUSES : Mme DANTAS, M. AVRIL.

ABSENTS : Mme BETILLE, MM. BOUCHAN, ARNAUD, GARUZ.

POUVOIRS : M. AVRIL qui a donné pouvoir à M. GARSAUD.
Mme DANTAS qui a donné pouvoir à Mme GUIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIGEAN Annie.

DELIBERATION N° 2023-47 – PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la possibilité de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la collectivité, grâce au décret 2023 – 1006 du 31 octobre 2023. Ce dernier prévoit le versement d'une prime avant le 30 juin 2024 pour les collectivités qui en feraient le choix, en un ou plusieurs versements, d'un maximum de 800 € bruts pour les plus bas salaires et dégressive suivant le montant du salaire.

M. le Maire propose ainsi, de verser la prime en juin 2024, à hauteur de 40% du maximum de chaque tranche concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au mois de juin 2024
- De fixer le montant de ces primes à 40% du maximum de chaque tranche concernée

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la Collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Annie VIGEAN

Le Maire
Marcel BOURREAU